

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

Original déposé le

13 MAI 2026au greffe du tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur
GreffeN° d'entreprise : **0428 914 303****Nom**(en entier) : **SOGENAM**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **route de Hannut 54 - 5004 Bouge****Objet de l'acte : Projet de fusion**

Conformément à l'article 12 : 50 du Code des Sociétés et Associations, nous avons l'honneur de présenter le projet de fusion par absorption de la SRL FIDUFAMENNE par la SA SOGENAM.

L'article 12 : 7 alinéa 2 du Code des Sociétés et Associations prévoit : « Sauf disposition légale contraire, est assimilée à la fusion par absorption : l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement, à une autre société, sans émission d'actions dans la société bénéficiaire lorsque toutes leurs actions ou parts et autres titres conférant le droit de vote sont directement ou indirectement entre les mains d'une personne ou lorsque les associés ou des actionnaires dans les sociétés qui fusionnent conservent dans la même proportion leurs titres et actions ou parts dans toutes les sociétés qui fusionnent ».

La SA SOGENAM et la SRL FIDUFAMENNE sont toutes les deux intégralement détenues par un seul et même actionnaire, à savoir la SRL GROUPE SOGENAM (BCE 1019.002.321). La fusion envisagée prendra ainsi la forme d'une fusion « entre sociétés-sœurs ».

I. IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER**1. Société absorbante :****SA SOGENAM**

La société absorbante « SOGENAM » est une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi à 5004 Bouge, Route de Hannut, 54. Elle a été constituée en 1986 suivant acte publié aux annexes du Moniteur belge le 10 juin 1986 sous la référence 315. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Pierre-Yves ERNEUX, Notaire à Erpent, le 28 décembre 2021 et publié aux annexes du Moniteur Belge le 11 janvier 2022 sous la référence 0302305.

Elle est inscrite au registre des personnes morales, répertoire de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0428.914.303.

Suivant les statuts :

« La société a pour objet des activités d'expert-comptable certifié/ conseiller fiscal certifié ainsi que l'exercice de toutes les activités jugées compatibles par l'ITAA en raison de cette qualité.

La société réalise son objet par l'intermédiaire d'une personne physique inscrite au registre public, soit seule, soit avec d'autres avec qui elle peut s'associer conformément aux dispositions déontologiques, légales et réglementaires propres à l'ITAA auquel elle appartient ainsi que toutes les activités connexes compatibles avec la profession, dans le respect des principes déontologiques, légaux et réglementaires de l'ITAA dont ladite personne fait partie, tels que :

- les services juridiques en rapport avec les activités du professionnel
- fournir des conseils, des consultations en matière statistique, économique, financière et administrative
- mener toutes sortes d'études et d'activités à cet égard, à l'exception des conseils en investissement et des activités pour lesquelles une reconnaissance supplémentaire est requise et/ou qui sont réservées par la loi à d'autres professions
- fournir des conseils et une assistance en matière sociale, notamment l'accomplissement des formalités y relatives tel que le calcul des salaires

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

- exercer les activités d'ordre juridique et économique compatibles avec la déontologie de la profession
- exercer l'activité de syndic immobilier
- exercer la fonction de liquidateur dans d'autres sociétés
- exercer des mandats d'administrateurs dans d'autres sociétés inscrites au registre public de l' ITAA

La société ne peut détenir des participations ou exercer un mandat d'administrateur ou de gérant que dans d'autres sociétés ou personnes morales dont l'objet et les activités ne sont pas incompatibles avec l'exercice de ses activités professionnelles.

Elle peut également accomplir, dans les limites légales et déontologiques et exclusivement pour son compte propre, les opérations financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut investir ses fonds dans des biens mobiliers ou immobiliers, à l'exclusion de toute activité incompatible avec la profession.

La société exercera son activité professionnelle conformément au cadre légal, réglementaire et déontologique qui lui est applicable.

La société peut, à titre subsidiaire concevoir, développer, acheter, vendre, louer, concéder tout droit intellectuel, tel que, mais sans s'y limiter, des marques, dessins, logos, brevets, savoir-faire, expertise ou tous autres actifs immatériels fixes en vue de faciliter l'exécution de son objet. »

Le capital souscrit s'élève à soixante et un mille cinq cent trente-et-un euros et trente-deux cents (61.531,32 €) et est représenté par mille cent cinquante et une (1.151) actions représentant chacune 1/1.151ème de l'avoir social.

2. Société absorbée :

SRL FIDUFAMENNE

La société absorbée « FIDUFAMENNE » est une société à responsabilité limitée de droit belge dont le siège social est établi à 6900 Marche-en-Famenne, Rue de l'Innovation, 8. Elle a été constituée en 1996 suivant acte publié aux annexes du Moniteur belge le 08 février 1996 sous la référence 132. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Pierre-Yves ERNEUX, Notaire à Erpent, le 26 décembre 2023 et publié aux annexes du Moniteur Belge le 08 janvier 2024 sous la référence 0310982.

Elle est inscrite au registre des personnes morales, répertoire de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0457.044.303.

Suivant les statuts :

« La société a pour objet des activités d'expert-comptable certifié/ conseiller fiscal certifié ainsi que l'exercice de toutes les activités jugées compatibles par l'ITAA en raison de cette qualité.

La société réalise son objet par l'intermédiaire d'une personne physique inscrite au registre public, soit seule, soit avec d'autres avec qui elle peut s'associer conformément aux dispositions déontologiques, légales et réglementaires propres à l'ITAA auquel elle appartient ainsi que toutes les activités connexes compatibles avec la profession, dans le respect des principes déontologiques, légaux et réglementaires de l'ITAA dont ladite personne fait partie, tels que :

- les services juridiques en rapport avec les activités du professionnel
- fournir des conseils, des consultations en matière statistique, économique, financière et administrative
- mener toutes sortes d'études et d'activités à cet égard, à l'exception des conseils en investissement et des activités pour lesquelles une reconnaissance supplémentaire est requise et/ou qui sont réservées par la loi à d'autres professions
- fournir des conseils et une assistance en matière sociale, notamment l'accomplissement des formalités y relatives tel que le calcul des salaires
- exercer les activités d'ordre juridique et économique compatibles avec la déontologie de la profession
- exercer l'activité de syndic immobilier
- exercer la fonction de liquidateur dans d'autres sociétés
- exercer des mandats d'administrateurs dans d'autres sociétés inscrites au registre public de l'ITAA. La société ne peut détenir des participations ou exercer un mandat d'administrateur ou de gérant que dans d'autres sociétés ou personnes morales dont l'objet et les activités ne sont pas incompatibles avec l'exercice de ses activités professionnelles

Elle peut également accomplir, dans les limites légales et déontologiques et exclusivement pour son compte propre, les opérations financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut investir ses fonds dans des biens mobiliers ou immobiliers, à l'exclusion de toute activité incompatible avec la profession.

La société exercera son activité professionnelle conformément au cadre légal, réglementaire et déontologique qui lui est applicable.

La société peut, à titre subsidiaire concevoir, développer, acheter, vendre, louer, concéder tout droit intellectuel, tel que, mais sans s'y limiter, des marques, dessins, logos, brevets, savoir-faire, expertise ou tous autres actifs immatériels fixes en vue de faciliter l'exécution de son objet. »

L'apport disponible hors capital s'élève à dix-neuf mille cinq cents euros (19.500,00 €), intégralement libéré et est représenté par cent (100) actions représentant chacune 1/100ème de l'avoir social.

II.JUSTIFICATION DE L'OPERATION DE FUSION

L'opération consiste en la fusion-absorption de la SRL FIDUFAMENNE par la SA SOGENAM dans le cadre d'une fusion « entre sociétés-sœurs », les deux sociétés étant intégralement détenues par la SRL GROUPE SOGENAM (BCE 1019.002.321).

L'opération projetée s'inscrit dans un contexte économique, juridique et organisationnel qui permettra une simplification des structures et un regroupement des activités sur le plan opérationnel et organisationnel.

La fusion aura aussi pour effet de permettre une rationalisation des coûts et de générer des économies d'échelle.

En conséquence, l'opération envisagée répond bien à des motifs économiques valables et justifiés.

III.MODIFICATIONS STATUTAIRES

Il n'est pas prévu de modifications statutaires.

IV.DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les opérations des sociétés absorbées seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies par et pour le compte de la société absorbante à partir du 01 janvier 2026.

V.DROITS SPECIAUX ASSURES PAR LA SOCIETE ABSORBANTE AUX ACTIONNAIRES DES SOCIETES ABSORBEES AINSI QU'AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE LES PARTS SOCIALES

Aucun droit spécial n'est accordé par la société absorbante, ni à un actionnaire de la société à absorber, ni à un porteur de titres autres que les parts sociales.

VI.AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER

Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Fait à Bouge, le 05 mai 2026

SA SOGENAM
représentée par :

Emmanuel DEFLANDRE,
Administrateur Délégué